



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars, le Conseil Municipal de COLLERET s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LEGRAND, en qualité de doyenne de l'assemblée à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026 par le maire sortant, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Date d'affichage : 23 mars 2026

PRESENT (E) S : Aurélie MENISSEZ, Clément HERMANS, Christine BARTOSIK, Gilbert MARIE, Adeline BRAHIMI, Jean-Louis LEJUSTE, Céline LAURENT, Jérémy GLADIEUX, Chloé LEJUSTE, Julien QUINZIN, Sonia LEFEBVRE, David DECAIX, Mélanie DUPONT, Denis SAINTHUILE, Laurie STAELENS, Jean-Luc PIERSON, Denise VANNOORENBERGHE, Dominique BETTIOL, Catherine LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme Christine BARTOSIK

- **Election du maire :**

Mme Catherine LEGRAND, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L.2122-7 dispose que le « Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Mme la Présidente sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Adeline BRAHIMI et M. Clément HERMANS acceptent de constituer le bureau.

Candidature déclarée :

Mme Aurélie MENISSEZ, pour la liste « Une équipe unie avec vous et pour vous »,
M. Jean-Luc PIERSON, pour la liste « Unis pour demain »,

1^{er} tour du scrutin :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé l'enveloppe contenant son bulletin dans l'urne.

Mme Adeline BRAHIMI et M. Clément HERMANS, assesseurs, ont constaté les résultats suivants après le dépouillement :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... 0
Nombre de bulletins / votants :..... 19
Nombre de bulletins nuls 0

Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrage exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

Madame Aurélie MENISSEZ	15
Monsieur Jean-Luc PIERSON	4

Mme Aurélie MENISSEZ ayant obtenu la majorité absolue (15 voix) a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame le Maire demande d'approuver le compte rendu du 12 mars 2026 pour permettre la continuité des délibérations.

Intervention de Monsieur PIERSON Jean-Luc et Madame VANNOORENBERGHE Denise cela n'est pas à l'ordre du jour et le tableau du CFU n'est pas lisible.

L'approbation sera faite au prochain conseil municipal.

- Création des postes d'adjoints au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'adjoints.

- Election des adjoints au maire :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevés sont élus ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Liste 1 présentée par Monsieur Clément HERMANS :

- M. Clément HERMANS
- Mme Christine BARTOSIK
- M. Gilbert MARIE
- Mme Adeline BRAHIMI
- M. Jean-Louis LEJUSTE

1^{er} tour du scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé l'enveloppe contenant son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	0
Nombre de bulletins / votants :.....	19
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs :	4
Nombre de suffrage exprimés :	15
Majorité absolue :.....	10

La liste de M. Clément HERMANS ayant obtenu la majorité absolue (15 Voix), ont été proclamés adjoints aux maires :

1^{er} Adjoint : Clément HERMANS, aux finances

2^{ème} Adjoint : Christine BARTOSIK, aux affaires sociales, logement, fêtes et cérémonies, gestion des salles

3^{ème} Adjoint : Gilbert MARIE, aux travaux, environnement, développement durable

4^{ème} Adjoint : à la communication, gestion des associations

5^{ème} Adjoint : Sécurité

Monsieur Jérémy GLADIEUX sera nommé par arrêté du maire – Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Scolaires
– ALSH - Bibliothèque

- Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour,

La séance est levée à 11h30